

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Moudenc, Mme Péresse, M. Decool,  
M. Hetzel, M. Aubert et M. Lurton

-----

**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La Haute Autorité leur accuse réception et les informe des suites données à leurs observations. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Haute Autorité devra fournir aux lanceurs d'alertes une information sur le sort réservé aux alertes. Rien ne serait plus décourageant, pour l'alerte citoyenne, que de n'avoir aucun retour de la part de l'autorité en charge de traiter le sujet.